

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-12-009

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2021-12-10-00003 - Arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0025 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 / Direction

18-2021-12-15-00004 - Arrêté préfectoral fixant la composition du CHSCT de la DDETSPP 18 (2 pages)

Page 7

18-2021-12-15-00003 - Arrêté préfectoral fixant la composition du comité technique de la DDETSPP 18 (2 pages)

Page 10

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-12-10-00003

Arrêté modificatif
n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0025 portant
nomination des membres du Comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires

ARRETE MODIFICATIF

portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide
médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet du département du Cher
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence de soins, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision n°2019-DG-DS18-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2018-DD18-OSMS-OS-0005 du 1^{er} juin 2018 portant nomination des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

VU l'arrêté n°2019-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0006 du 4 mai 2019 modifié portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 du 1^{er} juin 2021 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0019 du 6 octobre 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par :

- L'URPS Médecins Libéraux Centre Val de Loire ;
- La Fédération de l'Hospitalisation Privée.

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Cher ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-DT18-OSMS-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 susvisé et prorogé par l'arrêté n° 2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 du 1^{er} juin 2021 est modifié et sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département du Cher :

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - . Titulaires : **Mme le Docteur Delphine RUBE**
M. le Docteur Dominique ENGALENC
M. le Docteur Jean-Paul DA SILVA
Siège vacant
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
 - . Titulaire : **Mme Christine CANCEL** (Fédération de l'Hospitalisation Privée)
 - . Suppléante : **Siège vacant**

ARTICLE 2 : Le reste et sans changement et l'arrêté modificatif n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0006 du 27 mai 2021 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et prorogé par l'arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0008 du 1^{er} juin 2021 est abrogé à compter de la date de publication de ce nouvel arrêté de nomination des membres.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le directeur départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 10 décembre 2021

Le Préfet du Cher

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Signé : Jean-Christophe BOUVIER

Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-CODAMUPSTS-0025 enregistré le 16 décembre 2021

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-12-15-00004

Arrêté préfectoral fixant la composition du
CHSCT de la DDETSPP 18

Secrétariat général commun
départemental
Service de la gestion des ressources humaines

**Arrêté n° 125 du 15 décembre 2021
fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 2021-DDETSPP-035- du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Force ouvrière	2	2
UNSA	1	1
CFDT	1	1

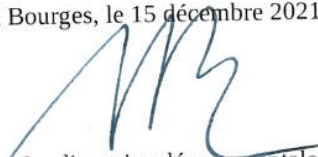
Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 15 janvier 2022.

Article 3

Toutes dispositions antérieures fixant les compositions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher et de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val-de-Loire sont abrogées.

Fait à Bourges, le 15 décembre 2021



La directrice départementale,

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations 18

18-2021-12-15-00003

Arrêté préfectoral fixant la composition du
comité technique de la DDETSPP 18

Secrétariat général commun
départemental
Service de la gestion des ressources humaines

**Arrêté n° 134 du 15 décembre 2021
fixant la composition du comité technique de la direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
du Cher**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 18-2021-DDETSPP-034 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Force ouvrière	2	2
UNSA	1	1
CFDT	1	1

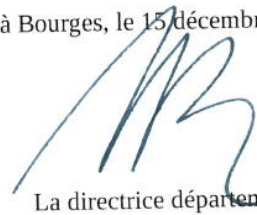
Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 15 janvier 2022.

Article 3

Toutes dispositions antérieures fixant les compositions des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher et de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Centre-Val-de-Loire sont abrogées.

Fait à Bourges, le 15 décembre 2021



La directrice départementale,

18